Rapport de visite d'évaluation

FOYER DE VIE CAMILLE CLAUDEL

7 CAMILLE CLAUDEL
78450 VILLEPREUX

23/10/2023 - 24/10/2023

CONVENANCE CONSULT
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
Synthèse des cotations 6
Focus sur les critères impératifs 40
Cotation des chapitres par thématiques 46
Chapitre 1 - La personne 46
Chapitre 2 - Les professionnels 59
Chapitre 3 - L'ESSMS 67
Niveau global atteint par l'ESSMS 80
Observations de l’ESSMS 82
Annexes 83
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 83
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 84

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Nicolas BLONDEAU, Directeur
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	7 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	02/01/2003
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	02/01/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA 78
Autres informations	56 places d'internat et 5 places d'accueil de jour

FOYER DE VIE CAMILLE CLAUDEL	
FINESS géographique	780018172
SIRET	44772988000016
Adresse du site évalué	7 CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Département / Région	YVELINES / ÎLE-DE-FRANCE
Catégorie FINESS	Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Activités	Foyer de Vie pour adultes (de plus de 40 ans) déficients intellectuels et/ou psychiques avec ou sans troubles associés reconnus inaptes au travail.
Modalités d'accueil	Internat permanent et accueil de jour
Nombre de places	61
Nombre d'ETP	50.2

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Sabine JOLY
Noms des évaluateurs	Sabine JOLY Marie-Claude NEMOZ WEBER

Dates de transmission	
Pré-rapport	19/11/2023
Observations	28/11/2023
Rapport final	28/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,96
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,94
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,83
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**4** 4 4 4
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.** EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	**R.I** R.I R.I
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**4** 4 R.I

Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.**	**4**
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.**	**4**
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	Eléments de preuve : Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés, Règlement de fonctionnement (RDF); Signature du Contrat de séjour; Imago (transmissions, Projet personnalisé). Dossier de la PA2 Projet personnalisé Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1	
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.**	**3**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	Eléments de preuve : Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés, Règlement de fonctionnement (RDF); Imago: transmissions, Projet personnalisé. charte des droits et libertés de la personne accueillie projet d'établissement contrat de travail livret d'accueil plan de formation charte des droits et libertés de la personne accueillie projet d'établissement contrat de travail livret d'accueil plan de formation	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4

	Eléments de preuve : Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - affichages	
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); comptes-rendus de réunions pluridisciplinaires règlement de fonctionnement projet d'établissement comptes-rendus de réunions pluridisciplinaires règlement de fonctionnement projet d'établissement	**4** 4 4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	**4** 4 4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La PA1 est accueillie en accueil de jour.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :*	**4** 4 4 4 4

	Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - CR des réunions.	
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS	
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	Eléments de preuve : Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); CR de CVS. comptes-rendus de CVS comptes-rendus de CVS	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.**	**4**
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	Eléments de preuve : Visite des locaux - projet personnalisé . Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1	

Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.**	**4**
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Tableau des pesronnels avec photos dans les parties communes. Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.**	**4**
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.**	**4**
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé) Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1	
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé) Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4

Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.**	**4**
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**	**4**
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	Eléments de preuve : Logiciel IMAGO (Projet personnalisé)- visite des locaux Affichage du planning des animations Affichage du planning des animations	
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.**	**4**
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Logiciel IMAGO (Projet personnalisé); Projet et Bilan d'activités, calendrier d'activité, annuaire des partenaires. Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1	
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.**	**4**
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	Eléments de preuve : Logiciel IMAGO (Projet personnalisé);visite des locaux	

	Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	**4** 4 4
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* Documents relatifs à la préparation du CVS Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2 comptes-rendus de réunions d'équipe affichage Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1 comptes-rendus de réunions d'équipe affichage *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Les professionnels ont identifié que la PA2 exerçait sa citoyenneté avec l'aide de son frère pour les documents administratifs. La PA2 ne vote pas. Les professionnels ont identifié que la PA1 exerçait sa citoyenneté avec l'aide de sa Mère.	**4** 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,75
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**4** 4
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	**4** 4 4

Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	Eléments de preuve : Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions). Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1 (3 éditions)	
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.**	**4**
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Logiciel IMAGO (Projet personnalisé) Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1	
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Logiciel IMAGO (Projet personnalisé) -annuaire des partenaires Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.**	**4**
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	Eléments de preuve : Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); annuaire des partenaires Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2	

	Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	**4** 4 4
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.** EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. *Eléments de preuve :* Dossier de PA3- Notification MDPH Projet personnalisé de la PA2 Projet personnalisé de la PA1 *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La PA3 vit au FV Les professionnels n'ont pas évalué de besoin de répit ou de soutien pour la famille de la PA2 Les professionnels n'ont pas évalué de besoin de répit ou de soutien pour la famille de la PA1.	**3** 3 N.C N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	**4** 4 4
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement -Visite des locaux- projet personnalisé. Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA1	**4** 4 4

	Dossier de la PA1	
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé)-Visite des locaux -rapport d'activité. Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA2 Transmissions Projet personnalisé de la PA1 Dossier de la PA1 Transmissions	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : A ce jour la PA1 vit au domicile familial et ne manifeste pas de souhait de changement.	
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**	**N.C**
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA3 vit au Foyer de vie sans projet d'orientation. La PA2 ne souhaite pas changer de lieu de vie. A ce jour la PA1 vit au domicile familial et ne manifeste pas de souhait de changement.	
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.**	**N.C**
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	Eléments de preuve : Dossier de la PA3 -Notification MDPH	

	Projet personnalisé de la PA2 Projet personnalisé de la PA1 *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La PA3 vit au FV Les professionnels n'ont pas évalué de besoin de changement de logement pour la PA2. Les professionnels n'ont pas évalué de besoin de changement de logement pour la PA1 à ce jour.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	Eléments de preuve : Dossier et projet personnalisé de la PA3.- Transmissions IMAGO - annuaires des partenaires Projet personnalisé de la PA2 Projet personnalisé de la PA1 *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Les professionnels n'assurent pas le suivi médical de la PA1 (AJ).	
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	Eléments de preuve : Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé), Annuaire des partenaires. Projet personnalisé de la PA2 Projet personnalisé de la PA1 *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Les professionnels n'assurent pas le suivi médical de la PA1 (AJ).	
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	**4**
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4

Critère 1.14.4	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	Eléments de preuve : Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) -visite des locaux Projet personnalisé de la PA2 Projet personnalisé de la PA1	
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.**	**4**
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	Eléments de preuve : Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) Projet personnalisé de la PA2 Projet personnalisé de la PA1	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le suivi médical de la PA1 est organisé en ville.	
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	Eléments de preuve : visite des locaux- plan de formation -rapport d'activité Plan de formation des professionnels Plan de formation des professionnels	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	Eléments de preuve : Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) . Visite des locaux. Projet personnalisé de la PA2 Projet personnalisé de la PA1	

Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Réunion d'équipe Projet personnalisé de la PA2 Livret d'accueil du résident Projet personnalisé de la PA1 Livret d'accueil du résident	
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	Eléments de preuve : Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires Projet personnalisé de la PA2 Projet personnalisé de la PA1	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 est accompagnée en santé dans le cadre de la médecine libérale.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**	**4**
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 dit qu'elle "est toujours en forme". Elle décrit des douleurs qui l'auraient obligées à arrêter son emploi et qui sont terminées depuis.	
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé)	

	dossier de la PA2 dossier de la PA1	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de la PA3 -Notification MDPH dossier de la PA2 transmissions dossier de la PA1 transmissions *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La PA3 vit au FV	**4** 4 4
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) dossier de la PA2 transmissions dossier de la PA1 transmissions	**4** 4 4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La PA3 vit au foyer et ne souhaite pas le quitter.	**4** 4
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	**4** 4 4

Critère 1.17.2	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	Eléments de preuve : Dossier de la PA3 -Notification MDPH dossier de la PA2 transmissions dossier de la PA1 transmissions	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA3 vit au FV	
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) dossier de la PA2 transmissions Pas de preuve présentée	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Les professionnels n'ont pas identifié de situation nécessitant le partage des informations concernant la PA1.	
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**N.C**
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	N.C
	Eléments de preuve : Dossier de la PA3 Pas de preuve présentée Pas de preuve présentée	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Les professionnels n'ont pas identifié pour la PA3 de situation nécessitant de coordination médico sociale extérieure. Au jour de l'évaluation externe, la PA2 n'est pas concernée par des réunions de coordinations médico-psycho-sociales. Au jour de l'évaluation externe, les professionnels n'ont pas identifié de besoins nécessitant la mise en place de réunion pluridisciplinaire concernant la PA1.	
Chapitre 2	Les professionnels	4

Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. *Eléments de preuve :* Charte des droits et des libertés de la personne accueillie affichée dans les locaux en FALC. Charte bientraitance de l'association et outils de la loi 2002.2	**4** 4 4
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. *Eléments de preuve :* Dossiers personnalisés des PA sur IMAGO - Pictogrammes de communication.	**4** 4 4
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. *Eléments de preuve :* Plan de formation - base de donnée AGEVAL- CR de réunions.	**4** 4
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* Documents "Stratégie de l'association en matière de bientraitance"- Documents partagés sur la plateforme AGEVAL. Comptes rendus de réunions - Plan de formation - compte rendu de CVS - "charte éthique et bientraitance " - liste des partenaires - CR de réunions .	★ ★ ★
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	**4** ★

(Impératif)	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	Eléments de preuve : Règlement de fonctionnement -livret d'accueil - tableaux des activités - visite des locaux- Charte des droits et des libertés de la personne accueillie(FALC) .	
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	Eléments de preuve : Visite de l'établissement - CR de réunion	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement - CR de réunions. Rapport d'activité.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement -visite de l'établissement	
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	Eléments de preuve : Dossier des personnes accompagnées.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	★
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	Eléments de preuve : Charte des droits et des libertés de la personne accueillieen FALQ- projet d'établissement - règlement de fonctionnement - CR de CVS - RBPP et procédure qualité dans AGEVAL.	

Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Procédures RGPD dans AGEVAL -Visite des locaux - Dossiers des personnes .	★ ★ ★ ★
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Projets personnalisés Transmissions dans les dossiers des résidents	**4** ★ 4
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Projets personnalisés Transmissions dans les dossiers des résidents	**4** 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en	**4** 4 4

	œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Projets Personnalisés	
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Projets Personnalisés	
Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Projets Personnalisés, plan de soin, transmissions ciblées.	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Projets personnalisés, fiches résidents, plan de soin.	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Projets personnalisés, fiches résidents, plan de soin.	

Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Projets personnalisés, fiches résidents, plan de soin.	
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.**	**N.C**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	Eléments de preuve : Projets personnalisés, fiches résidents, plan de soin.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : A ce jour, les professionnels n'identifient pas et n'observent pas ces risques chez les résidents.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.**	**N.C**
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	N.C
	Eléments de preuve : Projet d'établissement	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le Foyer de Vie accueille des "personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé"	
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).**	**4**
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
	Eléments de preuve :	

	Projet d'établissement Contrat de séjour; Logiciel IMAGO et Grille d'évaluation des attentes et besoins, Planning d'activités par résident Liste des partenaires d'activités,	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Dossier du Résident demande d'admission	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : dossier du résident projet personnalisé	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	Eléments de preuve : Dossier du Résident	
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	★
	Eléments de preuve : Dossier du Résident	

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.**	**4**
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	Eléments de preuve : projets d'accompagnement dossier du résident prescription si besoin formations en particulier Snoezelen et troubles du comportement	
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	3
	Eléments de preuve : projets d'accompagnement dossier du résident	
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : pas de preuve présentée	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	Eléments de preuve :	

	dossiers des résidents	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	Eléments de preuve : dossiers des résidents	
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.**	**4**
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	Eléments de preuve : dossiers des résidents	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	Eléments de preuve : réunions d'équipe	
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	★
	Eléments de preuve : contrat de travail règlement intérieur fiche de poste	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,96
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une	

Critère 3.1.1	**définition commune avec l'ensemble des acteurs.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : Documents "Stratégie de l'association en matière de bientraitance"- RBPP :" La bientraitance, définition et repères pour la mise en œuvre ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" - documents partagés sur la plateforme AGEVAL. Comptes rendus de réunions Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - Livret d'accueil en FALC	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	Eléments de preuve : Documents "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", RBPP "La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre" ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" . Ces documents sont partagés sur la plateforme AGEVAL. Plan de formation.	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)**	**4**
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…).	4
	Eléments de preuve : Plan de formation - compte rendu de CVS - fiche de fonction des professionnels - "charte éthique et bientraitance "	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	Eléments de preuve : Documents "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", RBPP "La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre" ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" . Ces documents sont partagés sur la plateforme AGEVAL. Plan de formation	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.**	**4**
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	Eléments de preuve : Visite du Foyer de Vie Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - visite de l'établissement - affichages	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.**	**4**
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement Projet associatif	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.**	**4**
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement, projet associatif.	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**	**4**
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve :	

	Projet d'établissement , projet associatif, conventions de partenariat.	
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement , projet associatif, conventions de partenariat.	**4** 4
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement, projet associatif, conventions de partenariat.	**4** 4 4
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement, projet associatif, conventions de partenariat.	**4** 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* projet d'établissement et projet associatif	**4** ★ 4 4
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	**4** 4 4

	Eléments de preuve : projets d'accompagnement planning des ateliers, visites et animations	
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* pas de preuve présentée	**3** 3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Protocoles	**4** 4 4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Procédures DARI comptes-rendus de réunion "groupe métiers inter-associatif IDEC"	**4** 4 4 4 4
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* projet d'établissement	**4** 4 4

	protocoles dossier des résidents	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Eléments de preuve :* projet d'établissement protocoles	**4** 4
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. *Eléments de preuve :* Procédure DUERP (4.1.5) Fiches de fonction des personnels Règlement intérieur Procédure de déclaration des Accidents de Travail (AT) Déclarations des évènements indésirables Procédure de vérification des vaccinations.	**4** 4 4 4
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. *Eléments de preuve :* Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page 8) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check liste, organigramme..."Harmonisation des pratiques "(procédures transversales disponibles sur AGEVAL).	**4** 4 4
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. *Eléments de preuve :* Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL)	**4** 4 4 4

	Présence de revues professionnelles	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. *Eléments de preuve :* Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) Présence de revues professionnelles	**4** 4 4 4
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. *Eléments de preuve :* Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) - Projet d'établissement- Rapport d'activité	**4** 4 4
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. *Eléments de preuve :* Visite des locaux - plan de formation -base documentaire AGEVAL	**4** 4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* Base de données AGEVAL - enquête QVT - CR de réunion - plan de formation	**4** 4 4 4
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* Visite de l'établissement	**4** 4 4
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les	**4**

Critère 3.9.3	professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* Comptes rendus des réunions institutionnelles - plan de formation -rapport d'activité .	4 4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	★
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COPIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78 Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - base de données AGEVAL- visite des établissements	★ ★ ★ ★ ★
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Certaines enquêtes de satisfaction sont disponibles sur AGEVAL Auto-évaluation consultable sur AGEVAL Les plans d'action - avec indicateurs de suivi sont consultables sur AGEVAL Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS -Plan BLEU -visite des établissements	★ ★ ★ ★ ★
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**4**
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	Eléments de preuve : Base de données AGEVAL (Politique qualité et gestion des risques)	
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**	★
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	★
	Eléments de preuve : Une procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des évènement indésirables (2.3.1) sur AGEVAL Cartographie des risques.	
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	Eléments de preuve : Base de données AGEVAL . Rapport d'activité- visites des locaux.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**4**
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	Eléments de preuve : Registre des plaintes et des réclamations - visite de l'établissement-CR de CVS.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**	**4**
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : Base de données AGEVAL - CR de CVS- base de données IMAGO. Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - registre des plaintes et des réclamations.	

Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Base de données IMAGO -CR de CVS-	**4** 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Déclarations des évènements indésirables dans AGEVAL.	**4** 4 4
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Basse de données AGEVAL - compte rendus de réunions - comptes rendus de CVS Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - base de données AGEVAL - registre des plaintes et des réclamations.	**4** 4 4 4
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Procédure de signalement sur AGEVAL	**4** 4 4 4
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Plan de formation - base de données AGEVAL	**4** 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	**4** 4 4

(Impératif)	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : Base de données AGEVAL (Plan Bleu). Procédure de distribution des médicaments. Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS 6 Plan BLEU- Base de données AGEVAL	
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	★ ★ ★
	Eléments de preuve : Base de données AGEVAL - affichages dans les locaux - rapport d'activité.	
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	**4** 4 4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL - CR des réunions d'équipe - plan de formation.	
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	**4** 4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL- plan de formation	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	**4** 4 4
	Eléments de preuve : Base de données AGEVAL- visite des locaux.	
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	★ ★ ★ ★
	Eléments de preuve : Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS - AGEVAL - AXAPA - CEGI - NEOVOTE - OCTIME - IMAGO)- Plan de formation	

Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.**	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	★
	Eléments de preuve : Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	★
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	Commentaire : Les droits sont connus et inscrits dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et sont rappelés en réunions des résidents. La charte des droits et des libertés de la personne accueillie a été traduite en pictogrammes avec l'aide des résidents et le document a été expliqué, article par article, en réunions des résidents. Les résidents sont autorisés à circuler au sein des différents bâtiments du FV et du FAM et à sortir du FV comme ils le souhaitent (sauf avis médical contraire) selon une procédure qui assure leur sécurité : le résident informe de sa sortie et déplace sa photo sur le tableau "entrée et sortie" présent à l'accueil de chaque maison. Pour certains résidents les sorties sont accompagnées par un éducateur ou par un pair aidant.	
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	Commentaire : Les professionnels sont respectueux de l'intégrité des PA. La chambre est un espace privé dont le résident à la clef, les professionnels n'interviennent que sur accord de la personne. Pour les personnes malentendantes qui n'entendent pas si quelqu'un frappe, un avertisseur lumineux a été installé. Les professionnels sont attentifs au respect de l'autodétermination des résidents et partagent leurs pratiques en réunions d'équipe .	
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Commentaire : Les résidents bénéficient d'une chambre dans laquelle ils sont autorisés à recevoir qui ils souhaitent (famille, amis, compagne ou compagnon de vie). Les relations de couple sont	

	autorisées, deux chambres ont été aménagées en chambres communicantes. Le droit à une vie affective, amoureuse et sexuelle fait l'objet d'une réflexion globale de l'équipe éducative en réunions et en groupes d'APP. Les résidents ont participé au forum organisé sur cette thématique au Foyer de vie. Une sage femme intervient ponctuellement sur site en conseils aux résidents.
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** **4** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 *Commentaire :* Les croyances et la liberté d'opinion des résidents sont respectées. Les professionnels assurent des accompagnements vers les lieux de culte, au cimetière ... Certains résidents partent en pèlerinage, d'autre respectent le jeûne du ramadan. Les professionnels expliquent les droits citoyens et, le cas échéant, accompagnent qui le souhaite au bureau de vote.
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** **4** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 *Commentaire :* Le droit à l'image du résident est annexé au contrat de séjour et figure dans son dossier accessible sur IMAGO. Ce droit, valable 5 ans, est réinterrogé à chaque manifestation interne ou externe.
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** ★ EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. ★ EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★ *Commentaire :* La charte des droits et libertés de la personne accueillie, traduite en FALC est largement affichée dans toutes les "maisons" du FV. L'exercice des droits et libertés est affirmé dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. Les instances participatives des résidents sont fréquentes (CVS -réunions des résidents). La liberté d'aller et venir est facilitée et encouragée (remplacement des portes à ouverture manuelle au profit de portes automatiques) . L'accompagnement des problématiques liées au vieillissement du public accueilli confirme la mise en œuvre des bonnes pratiques professionnelles .

Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Commentaire :* Les dossiers papiers sont classés sous clé dans le bureau de l'assistante sociale lui-même fermé à clef. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" et leur protection est assurée par RESSOURCIAL délégué à la protection des données (Protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)). Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. En ce qui concerne le dossier de soin, la messagerie sécurisée de santé (MSS) a été déployée et les données médicales ne sont communiquées qu'aux tuteurs et personnes de confiance de la personne. Les dossiers médicaux "papier" sont rangés à l'infirmerie, les renseignements médicaux sont sous plis.	★ ★ ★ ★
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Commentaire :* HESTIA a défini son plan de prévention des risques à travers le document "Politique qualité et gestion des risques" . La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions , celui-ci est présenté en équipe . Ce document fait écho au document relatif à la politique bientraitance de l'association.	**4** 4 4
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Commentaire :* Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données des déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Au foyer de vie la procédure de signalement (avec traduction en FALC) est reprise dans le règlement de fonctionnement et est affichée dans les parties communes. Avec le support d'un document vidéo traitant de situations potentiellement maltraitantes, les équipes ont été	★ ★ ★

	sensibilisées en réunion institutionnelle.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Commentaire :* Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Le registre orthonormé est à la dispositions des résidents à l'accueil, il a été présenté en réunion des résidents et en CVS mais ce dispositif formel reste abstrait (parents vieillissants- difficultés cognitives des résidents).	**4** 4 4
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Commentaire :* Il est difficile de mobiliser les acteurs sur cette thématique : Les résidents du FV sont âgés, les familles sont très âgées, voire disparues, la représentante des familles au CVS a plus de 90 ans. Néanmoins, tout sujet qui concerne la santé est transmis à la famille, au représentant légal et à la personne de confiance; Les plaintes et les réclamations sont évoquées en CVS et sont tracées sur IMAGO dans le journal de bord du résident . Une analyse est faite en équipe lors des réunions. Les représentants du CVS (dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) confirment que le CVS est systématiquement informé de toute plainte ou réclamation, le registre de recueil est à la disposition des résidents à l'accueil, il a été expliqué en réunion de résidents. Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites. Les remarques des résidents sont régulièrement abordées au cours des réunions de résidents ou lors des commissions (menu) . "Les résidents ont tout ce qu'il faut pour s'exprimer".	**4** 4 4 4
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Le registre des plaintes et des réclamations est à disposition des résidents à l'entrée du foyer. Les plaintes et réclamations sont parlées en réunion des résidents et en CVS, et sont tracées dans les CR afférents. Eventuellement, elles peuvent être inscrites dans le journal du résident sur IMAGO. Quand une urgence se présente la nuit le cadre d'astreinte est immédiatement informé et la transmission aux équipes est assurée au moment des transmissions aux changements de service. Le cas échéant , le tuteur est informé. Les actions correctives sont décidées en équipes. Quand un résident est responsable, une sanction éducative peut être engagée : contrat d'engagement signé par le résident, avertissement, sanction (Travail d'Intérêt général).	**4** 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4

Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.**	**4**
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	Commentaire : Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Dans le cadre de la procédure associative , le foyer de vie a défini une procédure interne spécifique: la procédure de signalement (avec traduction en FALC) est affichée dans les parties communes; les Evènements Indésirables (EI) sont analysés en Comité directeur composé du directeur, de la psychologue, du médecin, de la cheffe de service et de l'éducateur du service concerné. Ce comité étudie la situation et définit le plan d'action . L'EI est renseigné sur AGEVAL et acrémente les statistiques afférentes. Le Directeur est responsable du traitement des déclarations qui sont adressées au Département et au Procureur de la République.	
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**4**
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Commentaire : Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire, un état d'avancement correctif informe de son état Une rétro-information est transmise au déclarant et le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau de la RH. Au Foyer de vie , les parties prenantes sont convoquées par la direction et, selon la situation, l'information est transmise en réunion d'équipe, en réunion institutionnelle, en réunion transversale du matin ou du soir quand l'impact demande une vigilance collective. Le CVS (dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) est systématiquement informé de tout évènement indésirable éventuel. Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites. Les familles n'ont aucune suspicion, la confiance est totale. La représentante des familles au CVS dit " je les connais depuis 20 ans, je suis exigeante et si ce n'était pas bien, celà n'aurait pas duré ".	
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**4**
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	Commentaire : Les équipes utilisent la procédure associative disponible sur AGEVAL. Les évènements indésirables sont analysés en équipe afin que des actions correctives soient mises en œuvre. (exemple : la gestion des clusters Covid) , les suites données sont tracées sur IMAGO et AGEVAL-Quand il s'agit d'un évènement concernant un risque lié aux médicaments, les équipes appellent	

	en premier lieu le SAMU puis la cadre d'astreinte. L'information faite aux familles est assurée par la cheffe de service.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Commentaire :* Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué), l'évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. Des plans "canicule", "Grand Froid", "vaccination", complètent le dispositif. Les professionnels co-produisent ces documents de référence. Le FV est en cours d'actualisation de son Plan de Continuité de l'Activité. La cheffe de service paramédical assure une information orale directe et ciblée selon l'actualité à traiter (canicule - gastro- vaccination ...) auprès des équipes. La distribution des médicaments fait l'objet d'une procédure précise sans rupture de tâche. Les représentants du CVS(dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) confirment que le plan de gestion de crise du FV et du FAM a été éprouvé durant la pandémie du Covid durant laquelle des moyens de communication pour garder le lien avec les résidents ont été déployés (Visio, appel téléphonique). Les exercices d'évacuation incendie sont réalisés régulièrement.	**4** 4 4 4
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Commentaire :* Le plan de gestion de crise est communiqué en CSE et au CVS , il a été adressé au Département le 09/11/2022 et est intégré au rapport annuel d'activité. Il est consultable sur AGEVAL - Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles. Le foyer de vie assure sa diffusion par un envoi mailing adressé aux professionnels et un affichage (traduit en FALC) dans les parties communes.	★ ★ ★

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

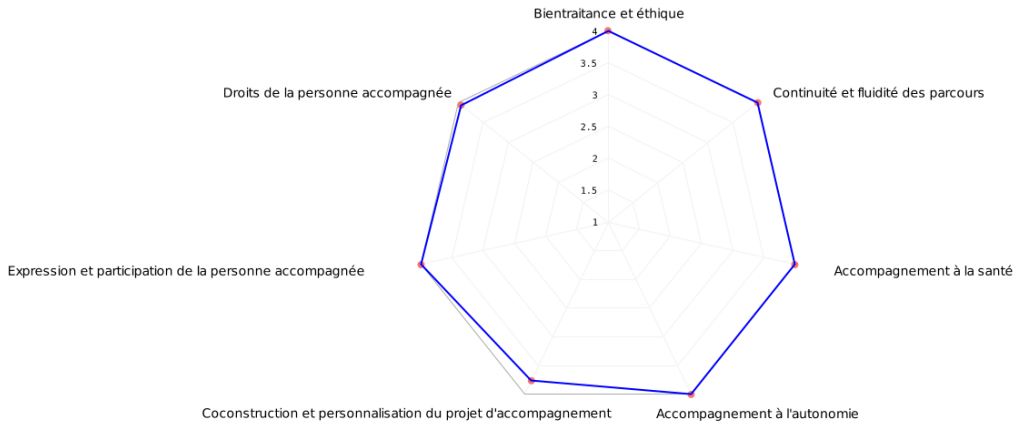

Axes forts
*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.**	**4**
	Commentaire : La Personne Accompagnée 3 (PA3) dit que "ça se passe bien - y'a beaucoup de personnes qui s'occupent de moi". La PA3 confirme se lever et se coucher à l'heure qu'elle souhaite "je suis en retraite". La PA3 connait l'affiche relative aux droits et libertés et dit "je suis heureuse ici" . La PA2 dit: "je suis bien, je reste à Matisse".	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,94
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,83
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.**	**4**
	Commentaire : La PA3 sait nommer les professionnels de l'équipe. Depuis son arrivée, la PA2 connait tous les professionnels qu'elle identifie par leur prénom. La Personne Accompagnée 1 (PA1) a rapidement identifié les professionnels de l'Accueil de Jour. Elle connait les prénoms et les fonctions de chacun.	

Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** *Commentaire :* La PA3 sait qu' elle a un dossier et un dossier médical quand elle va chez le médecin. Elle participe aux réunions des résidents. La PA2 connait ses droits en lien avec la place de son frère qui est son tuteur. Elle sollicite les professionnels si besoin pour l'accès à ses moyens financiers ou ses sorties. La PA1 revendique la connaissance de ses droits. Elle a une carrière dans une entreprise de jardinage et dit être informée de tout. Elle peut aussi bénéficier de l'aide sa mère si besoin.	**4**
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** *Commentaire :* La PA3 confirme qu'elle connait le tableau "présence /absence des éducateurs" et dit que "c'est expliqué avec des photos". La PA1 connait le projet d'accompagnement. Elle a identifié l'Assistante Sociale pour compléter ses dossiers de retraite par exemple.	**4**
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** *Commentaire :* La PA2 sollicite les professionnels car elle ne maitrise pas la lecture et l'écriture. Les professionnels utilisent des pictogrammes.	**4**
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** *Commentaire :* Le professionnel de la PA3 dit que la charte des droits et des libertés a été présentée en réunion des résidents, elle est affichée en FALC. La PA3 connait le règlement de fonctionnement " par cœur vue son ancienneté au Foyer". Les résidents parlent entre eux des droits et des interdits et la PA3 questionne directement les éducateurs. Les professionnels en particulier l'Assistante Sociale informent la PA2 de ses droits lors de la signature du contrat de séjour. Les professionnels disent que la PA2 n'a pas exprime de choix sur sa personne de confiance ou ses directives anticipées. Les professionnels informent la PA1 de ses droits, en particulier lors de la signature du contrat de séjour, identique à celui du Foyer de Vie sauf pour la partie hébergement.	**4**
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels ne bénéficient pas en tant que telle de formation sur les droits de la personne accompagnée. Cependant, ils sont régulièrement sensibilisés par l'équipe d'encadrement et peuvent ainsi répondre à la PA2. Les professionnels ne bénéficient pas en tant que telle de formation sur les droits de la personne accompagnée. Cependant, ils sont régulièrement sensibilisés par l'équipe d'encadrement et peuvent ainsi répondre à la PA1.	**3**
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4

Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** *Commentaire :* La PA3 participe aux réunions des résidents, à la commission menu et connait l'existence du Conseil de la Vie Sociale (CVS). La PA3 a le choix de ses sorties et va à la piscine, elle est partie en séjour avec le FV . La PA1 dit intervenir sous forme de proposition d'activités dans l'accueil de jour. Il se présente très à l'aise dans ses relations avec les professionnels et les autres usagers. La représentante des familles au CVS (dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) et les résidents témoignent de la dynamique de bientraitance du foyer et confirment que tout est fait pour le bien être des résidents. La représentante des familles au CVS confirme que de nombreux affichages en FALC et sous forme de photos sont présents dans les locaux pour informer les résidents de leurs droits (charte des droits et libertés) mais également du fonctionnement des différentes maisons (tableau des présents/absents - tableau des activités - tableau des résidents à l'extérieur du foyer ...). Les résidents élus au CVS disent que le "règlement est affiché, il y a le bleu et le vert"," le livret d'accueil on peut le lire, il y a des dessins" .	**4**
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel dit que la PA3 participe aux réunions des résidents. Les professionnels disent que la PA2 connait bien les règles de vie du Foyer. La PA2 a été nommée référent repas et participe au service des repas avec les professionnels. Les professionnels indiquent à la PA1 les règles de vie de l'Accueil de Jour (AJ), inscrites sur le planning des activités et la nécessité du respect de chacun.	**4**
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** *Commentaire :* La PA3 demande à être accompagnée pour sortir en ville acheter ses produits d'hygiène et parfois elle sort avec son compagnon du FV. La PA3 a décoré sa chambre comme elle l'a souhaité. La PA2 dit que ses choix son respectés en particulier son repos, son régime et sa participation à l'activité peinture avec le Musée M. Denis: c'est important". La PA1 dit que ses choix son respectés dans les activités de jardinage qui sont et seront mises en place. Elle dit pouvoir interpeller en direct le Directeur pour argumenter ses projets.	**4**
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** *Commentaire :* La PA3 a les clés de sa chambre sur elle et confirme que les éducateurs frappent avant d'entrer. Sa chambre est munie d'une sonnette lumineuse car elle n'entend plus très bien. La PA3 fait appel aux éducateurs pour se laver les cheveux. Elle est tranquille dans sa chambre et y reçoit son compagnon qui vit dans la chambre voisine.	**4**

	La PA2 a aménagé sa chambre et une étagère met en valeur une exposition de petites voitures "que personne ne doit toucher". Elle dit que son amie vient quand elle le souhaite.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	Commentaire : La PA3 participe aux réunions de préparation et de restitution du CVS et témoigne des temps festifs de la maison: Anniversaires, Fêtes de Noel et jour de l'an, loto .... La PA1 dit être représentante des usagers de l'accueil de jour. Elle dit aussi connaitre les représentants du CVS des deux ESSMS. Le CVS (dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) se tient régulièrement 1 fois tous les 3 mois. L'invitation est adressée par courrier et comporte un ordre du jour construit avec les questions des résidents et les sujets de la direction. Le CR est affiché et expliqué aux résidents en réunions de résidents, il est adressé aux familles par courrier en format papier.	
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	Commentaire : La PA3 a demandé des boules de pétanque et les a reçues . La PA2 dit que les professionnels peuvent lire les comptes-rendus de réunions mais cela ne l'intéresse pas. La PA1 dit qu'elle préfère avoir des réponses en direct auprès de professionnels ou du Directeur. Au CVS (dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) l'écoute est qualitative et les demandes sont prises en compte par le directeur, les réponses sont expliquées. Tous les participants ont la parole, l'expression est libre.	
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel dit que la PA3 participe aux réunions des résidents (tous les 15 jours) au cours desquelles sont présentés les comptes rendus des CVS. La PA3 n'est pas lectrice, l'information est orale et le CR (traduit en FALC) est affiché. Les professionnels ont informé la PA2 des temps de réunions du CVS et partagent avec elle le contenu des réunions. L'ESSMS a fait le choix d'inclure l'Accueil de Jour dans le fonctionnement du CVS. Les professionnels en ont informé la PA1 et partagé avec elle le contenu des réunions.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4

Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** *Commentaire :* La PA3 témoigne des réunions de résidents qui ont lieu dans sa "maison". La PA2 apprécie la peinture et participe avec un intervenant du Musée à la réalisation d'une fresque décorative qui sera implantée dans le jardin. La PA1 dit être sollicitée par les professionnels pour ses connaissances en aménagement et entretien des jardins	**4**
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** *Commentaire :* Le professionnel dit que la PA3 peut utiliser les pictogrammes pour comprendre mais qu'elle s'exprime très bien oralement et a une bonne compréhension. La PA3 a connaissance de son projet et du planning de ses activités. Les activités de la semaine sont reprises en pictogrammes sur un tableau collectif à l'entrée de sa "maison". Les professionnels partagent avec la PA2 les documents (charte des droits et libertés de la personne accueillie ou règlement de fonctionnement), La PA2 ne nécessite pas l'utilisation d'outils adaptés. Les professionnels partagent avec la PA1 les documents (charte des droits et libertés de la personne accueillie ou règlement de fonctionnement), La PA1 ne nécessite pas l'utilisation d'outils adaptés.	**4**
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** *Commentaire :* Le professionnel dit que la PA3 identifie bien les personnes et sait à qui s'adresser car elle est bien repérée dans les espaces et dans le temps. Les professionnels ont identifié les besoins et attentes de la PA2 en lien avec sa vie affective et son intérêt pour la peinture. Les professionnels ont bien identifié les besoins et attentes de la PA1. Celle-ci peut les reformuler plusieurs fois et à différents niveaux.	**4**
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** *Commentaire :* La PA3 utilise les pictogrammes " pour comprendre". La PA1 se dit très informée et peut décider en toute "connaissance de cause".	**4**
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** *Commentaire :* Le professionnel dit que la PA3 refuse de temps en temps certaines activités (sportives). L'autodétermination de la PA3 est acceptée, la communication avec le référent est toujours recherchée. Les professionnels disent que la PA2 peut manifester un refus en particulier de prise du	**4**

	traitement. Cela donne lieu à une explication et un échange entre les professionnels et la PA2. Le cadre d'astreinte est informé si besoin. Les professionnels disent que la PA1 ne refuse pas de participer, Elle a besoin de nombreuses activités.	
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** *Commentaire :* En cas de refus répété de la PA2, les professionnels recherchent une alternative avec l'équipe médicale. A ce jour, sa surveillance médicale en lien avec un régime alimentaire strict entrainant des refus, a été élargi après une consultation spécialisée. En cas de refus très rare de la PA1, les professionnels tracent et interrogent la raison de ce comportement.	**4**
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** *Commentaire :* La PA3 est sociable et a des "copains" , elle apprécie les rencontres avec les résidents du FH du Prieuré "on dansé avec eux , on a fait la fête , on a bien mangé ". Un loto a été organisé avec ce même FH. La PA2 dit voir son frère quand elle a besoin (retirer de l'argent ou sortir au restaurant). La PA1 a la possibilité de créer de nouveaux liens avec les résidents des autres ESSMS. Elle dit cependant qu'on lui a interdit de venir au FAM sans être accompagnée par un professionnel.	**4**
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** *Commentaire :* La PA3 a été se promener à la brocante de la ville et va se rendre le 16 décembre prochain à l'invitation du Noël de la Mairie. La PA3 sort avec ses frères et sœurs qui viennent la voir au Foyer. La PA2 dit faire de la peinture "c'est important". La PA1 est investie dans de nombreux domaines en particulier festifs.	**4**
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** *Commentaire :* Le professionnel dit que le panel d'activités a été présenté à la PA3 par la coordinatrice du pôle activité. La PA3 a choisi pâtisserie, cuisine, sport et des activités ponctuelles sur la maison : esthétique , perles , décoration. Les professionnels informent la PA2 de toutes les activités proposées. La PA2 est très active et participe à de nombreuses activités parfois avec son amie. Les professionnels informent la PA1 de toutes les activités proposées. La PA1 veut faire plaisir aux professionnels, elle cible ses centres d'intérêt "un peu exclusifs". Les professionnels ont valorisé la participation de la PA1 aux festivités d'anniversaire de l'ESSMS.	**4**
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de	**4**

Critère 1.8.4	**loisirs.** *Commentaire :* Les professionnels répondent aux besoins et attentes de la PA2 ciblées sur les sorties (restaurant, bowling, cinéma). En l'absence de sortie en famille, les professionnels ont organisé un séjour à Amsterdam avec un professionnel devant le refus de séjour adapté de la PA2. Les besoins et attentes de la PA1 sont ciblés sur le jardinage et l'aménagement des espaces extérieurs. Les professionnels répondent à ces demandes en accord avec le Directeur.	
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** *Commentaire :* Le professionnel dit que la PA3 a un compagnon au sein du foyer, ils s'apportent un soutien réciproque. La PA3 et son compagnons se retrouvent le soir dans leurs chambres respectives, chacun préférant avoir sa chambre séparée. La PA3 est très sociable et très attentionnée et va facilement vers les autres, la pair-aidance est naturelle, l'ambiance des "maisons" est familiale. Les professionnels ont encouragé la PA2 à participer aux tâches collectives, ce projet a été validé par la PA2. Les professionnels perçoivent la PA1 comme en capacité d'être attentive aux autres usagers ou résidents et d'alerter si besoin. Toutes les transmissions sont partagées entre tous les professionnels.	**4**
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** *Commentaire :* La PA3 est sous mesure de protection et ne vote pas, " je ne sais plus qui c'est la droite et la gauche". La PA1 est autonome dans ses déplacements en transports en commun. Elle dit que sa Mère gère son argent et ses papiers.	**4**
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** *Commentaire :* Le professionnel dit que la PA3 a reçu toutes les informations nécessaires (avec l'aide de pictogrammes) à l'occasion des dernières élections présidentielles mais son choix est de dire "non" .	**4**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,75
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* La PA3 voit sa tutrice au foyer. La PA2 dit que les professionnels la sollicitent sur ses souhaits. La PA1 dit que ses souhaits sont essentiellement liés au jardinage et à la pétanque (fait partie	**4**

	d'un club et gagne de nombreuses coupes).	
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** *Commentaire :* La PA3 choisit ses activités "le mercredi je fais le sport avec le moniteur de sport ... pâtisserie...esthétique avec S. et les courses... ping pong le vendredi ". La PA3 aime faire des coloriages seule et dit "je ne m'ennuie pas quand y'a des gens" .	**4**
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** *Commentaire :* Les professionnels recueillent la parole de la PA2 et compilent leurs observations sur le logiciel métier IMAGO. Les professionnels recueillent la parole de la PA1, observent sa participation et ses centres d'intérêts. Ces informations sont tracées sur IMAGO.	**4**
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* Le professionnel dit que La PA3 a une tutrice en dehors du cercle familial, la PA3 est peu en contact avec sa famille . Les professionnels construisent le projet d'accompagnement en recherchant systématiquement l'adhésion de la PA2. Les professionnels construisent le projet d'accompagnement avec la PA1 en recherchant systématiquement son adhésion. La Mère de la PA1 est sollicitée avec son accord.	**4**
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels disent qu'ils ont mobilisé de nouveaux partenaires pour répondre aux souhaits de la PA1.	**4**
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** *Commentaire :* Le professionnel de la PA3 dit que son projet personnalisé est construit avec elle, puis il est validé en équipe par la cheffe de service et l'assistante sociale. La mise en œuvre du PP est évaluée 6 mois plus tard , il est réactualisé tous les ans. Les professionnels réévaluent très régulièrement le projet d'accompagnement de la PA2 en lien avec son état de santé physique et psychique. Les professionnels réévaluent très régulièrement le projet d'accompagnement de la PA1 en s'appuyant sur les fiches d'évaluation des ateliers proposés en AJ.	**4**
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5

Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** *Commentaire :* La PA1 est d'accord pour que sa Mère puisse être informée de son projet d'accompagnement.	**4**
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.**	**3**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* La PA3 demande de l'aide quand cela est nécessaire (lavage des cheveux) mais essaye de se débrouiller seule pour laver ses vêtements: " je demande aux éducateurs pour trouver les boutons, le sèche linge c'est facile " . Les éducateurs l'aident pour ses achats. La PA2 dit qu'elle fait ce qu'elle peut: se raser, enlever son T-shirt et peindre. La PA1 se présente comme une personne "forte qui n'a besoin de personne". Elle dit cependant que les professionnels en particulier "Ca.."(initiale du prénom de la professionnelle nommée) l'aideront si besoin.	**4**
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* Les professionnels référents de la PA3 évaluent régulièrement ses besoins, les adaptationsmobilières sont faites en conséquences (par exemple pose d'une sonnettes lumineuse à la porte de sa chambre.) Les professionnels utilisent pour le maintien de l'autonomie plusieurs objets pour renforcer la force musculaire des mains de la PA2. L'utilisation d'une canne assure la stabilité de la marche.	**4**
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* Le professionnel dit que la PA3 est volontaire et tient à faire par elle-même. Les professionnels peuvent citer les signes d'alerte d'isolement pour la PA2 et ne les ont pas repérés à ce jour. Ils sont attentifs aux demandes de l'amie de la PA2. Les professionnels peuvent citer les signes d'alerte d'isolement pour la PA1 et ne les ont pas repérés à ce jour.	**4**
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** *Commentaire :* La PA3 aime beaucoup sa chambre et dit qu' " elle est bien repeinte en blanc et le carrelage de la	**4**

	salle de bain est refait". La PA2 ne souhaite pas changer de lieu de vie et son souhait est entendu.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* La PA1 bénéfice d'un suivi médical en ville. Elle se dit cependant attentive à ses vaccinations et au traitement d'une lésion cutanée.	**4**
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* Le professionnel de la PA3 dit que l'accompagnatrice médicale est en lien avec les médecins libéraux extérieurs. La PA3 est suivie par le médecin généraliste, le médecin psychiatre et le kinésithérapeute du FV . Une sage femme intervient pour dispenser des actions de prévention : hygiène bucco dentaire, hygiène intime . Les professionnels ont mis en place un accompagnement très précis et strict d'un régime alimentaire afin de prévenir la dégradation de l'état de santé de la PA2.	**4**
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel dit que l'accompagnement à la santé de la PA3 est assuré par le médecin du FV , l'infirmière , les éducateurs . Le suivi du régime alimentaire a été efficace et a permis le ralentissement de l'évolution de la maladie et l'élargissement du régime, ce qui a été apprécié par la PA2. Les professionnels ont félicité la PA2.	**4**
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le professionnel dit que la PA3 s'exprime bien, certains points sont au besoin expliqués avec des pictogrammes. Les professionnels transmettent à la PA2 des messages de prévention en lien avec l'hygiène bucco-dentaire et organisent des réunions sur la vie affective et sexuelle, auxquelles peut participer la PA2. Pendant le temps de présence de la PA1 à l'AJ, les professionnels lui transmettent des messages de prévention en lien avec la nutrition, l'hygiène bucco-dentaire et favorisent la participation de la PA2 aux réunions sur la vie affective et sexuelle.	**4**
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* Le professionnel de la PA3 dit que l'accompagnatrice médicale du FV accompagne les rendez	**4**

	vous extérieurs. Les vaccinations sont proposées mais non imposées au sein du FV . Les professionnels organisent avec l'équipe médicale un suivi de la santé de la PA2 en lien avec des spécialistes.	
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel de la PA3 dit que la cheffe de service paramédical propose de nombreuses mini formations internes pour l'équipe éducative (fausse-route, gouttes dans les oreilles...), participe aux temps de vie des résidents et vien pour rappeler les procédures , gastro/ épidémie/grand froid/canicule. Le médecin institutionnel assure des informations relatives aux manifestations des troubles psychiques Les professionnels sont sensibilisés aux actions de prévention et d'éducation à la santé par l'équipe médicale , La PA2 en bénéficie. Les professionnels sont sensibilisés aux actions de prévention et d'éducation à la santé par l'équipe médicale des autres ESSMS.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel de la PA3 dit que la cheffe de service paramédical assure une observation quotidienne des résidents, les changements de comportement sont vite repérés car la PA3 est une personne très joviale . Les professionnels évaluent en réunion pluridisciplinaire les besoins de la PA2. Les professionnels n'ont pas été informés de l'arrêt de suivi en CMP de la PA1. Ils sont attentifs à ses besoins qu'ils transmettent à sa Mère par le biais du cahier de liaison.	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel de la PA3 dit que le médecin du FV assure une veille médicale. Les professionnels sont attentifs aux besoins en santé de la PA2 en particulier en lien avec sa pathologie somatique. Les professionnels sont attentifs aux besoins en santé de la PA1 qu'ils transmettent à sa Mère par le biais du cahier de liaison.	
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel dit que la PA3 fait appel à certains médecins libéraux : ophtalmologiste , dentiste etc. .. Les professionnels connaissent les référents spécialistes de la PA2, qui est par ailleurs accompagnée par un professionnel lors des consultations.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4

Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : La PA3 n'a pas de douleurs particulières et dit que "la nuit on peut appeler avec le bouton dans la chambre y'a les veilleurs et les veilleuses " "il y a l'infirmière aussi et le médecin". La PA2 dit bénéficier d'un traitement qu'elle prend tous les jours. Elle peut demander un complément de traitement pour ses douleurs si besoin.	
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**4**
	Commentaire : Le professionnel dit que la PA3 communique bien et sait interpeller. Le kinésithérapeute du FV surveille les douleurs éventuelles. Un médecin est également présent au FV. La cheffe de service paramédical assure la traçabilité des éléments de soin dans le dossier de la PA3. Les professionnels sollicitent la PA2 pour la surveillance et le traitement de ses douleurs. L'évaluation de la douleur de la PA2 est perçue complexe car la PA2 ne comprend pas les différentes échelles de douleurs. Les professionnels sollicitent la PA1 si des douleurs sont manifestées à son arrivée à l'AJ et en informent sa Mère afin d'organiser la poursuite de la journée. Ils peuvent aussi solliciter le cadre médical.	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.**	**4**
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Un Kinésithérapeute effectue des vacations au FV et assure une surveillance préventive des douleurs de la PA3. Le médecin et l'équipe médicale sont attentifs à la manifestation de la douleur de la PA2. Les traitements si besoin sont prescrits et la douleur est réévaluée après la prise de l'antalgique.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.**	**4**
	Commentaire : La PA1 s'interroge sur son devenir au décès de sa Mère et dit pouvoir "sûrement" être accueillie au foyer de vie.	
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels ont identifié une potentielle situation de rupture lors des décès de la mère et de la sœur de la PA2 et ont accompagné la PA2 dans ces situations de deuil. Ils sont attentifs à la nouvelle tutelle exercée par son frère afin de conserver les habitudes de la PA2.	

	Les professionnels ont identifié une potentielle situation de rupture en cas de décès de la Mère de la PA1.	
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Le professionnel confirme que le FV est en lien avec la tutrice de la PA3. Les professionnels accompagnent la PA2 lors de ses hospitalisations. Le DLU est transmis avec les habitudes de vie de la PA2. Les plannings des professionnels intègrent les dates de consultation avec l'accompagnatrice médicale.	**4**

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,94
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,83
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.** *Commentaire :* La PA3 ne comprend pas cette question et cite ses 3 frères et ses 3 sœurs.	**R.I**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**	**N.C**
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.**	**N.C**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**N.C**

Chapitre 2 - Les professionnels

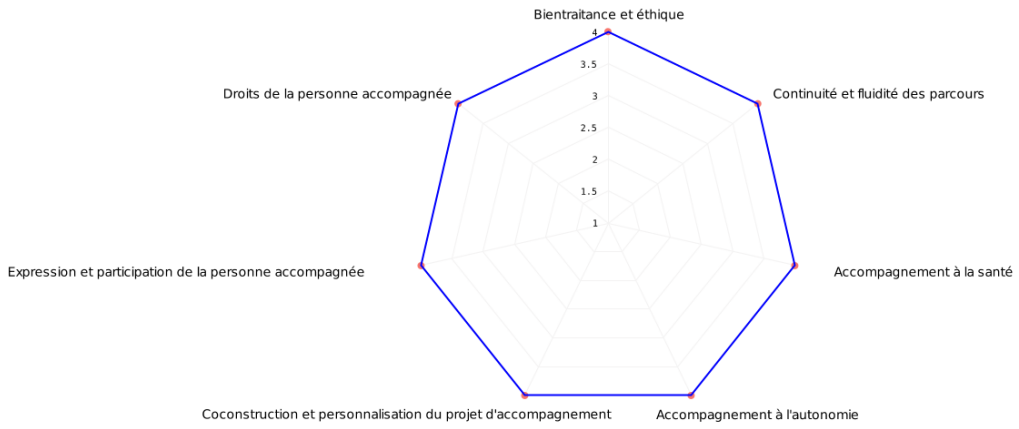

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le questionnement éthique est porté par les valeurs de l'association, il est mis en questionnement dans les APP, en réunion d'équipe, à l'occasion de la rédaction des projets personnalisés des PA. Le questionnement éthique respecte l'autodétermination des résidents dans tous les actes de vie les concernant.	
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : Le projet personnalisé est préparé individuellement avec le résident. Le résident exprime ses souhaits, au besoin à l'aide d'outils adaptés, de nombreux pictogrammes sont construits au Foyer de Vie (FV), et il signe la restitution de son PP. Celui-ci est enregistré sur IMAGO puis archivé sur le serveur interne du FV l'année suivante.	
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.**	**4**
	Commentaire : Le questionnement éthique est porté par les équipes. La sensibilisation est acquise par la formation initiale, la réflexion des groupes d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) , les nombreuses formations proposées en interne : "éthique et sanctions éducatives" en 2023 , "L'autodétermination " en octobre 2023 , "deuil", "directives anticipées" , "droits des usagers "… Les professionnels font librement part de leurs besoins en formations à la direction.	

Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.**	★
	Commentaire : Un copil relatif à la réflexion éthique est envisagé au niveau associatif à l'horizon 2024. Au Foyer de vie, Le projet d'établissement rappelle les notions de bientraitance. Le questionnement éthique traverse toutes les réflexions des réunions institutionnelles pluridisciplinaires, il est mis en action dans les pratiques éducatives déployées au bénéfice des personnes accueillies (réunion de projet menée avec le résident - préparation des CVS - réunion des résidents...) et les formations proposées ("Ethique et sanctions "en mai 2022) . La "Procédure sur l'espace de réflexion de l'Ethique et la bientraitance" construite en interne au Foyer de vie est accessible dans AGEVAL. Les fiches de fonctions des professionnels mentionnent la bientraitance et la protection du lanceur d'alerte.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les droits sont connus et inscrits dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et sont rappelés en réunions des résidents. La charte des droits et des libertés de la personne accueillie a été traduite en pictogrammes avec l'aide des résidents et le document a été expliqué, article par article, en réunions des résidents. Les résidents sont autorisés à circuler au sein des différents bâtiments du FV et du FAM et à sortir du FV comme ils le souhaitent (sauf avis médical contraire) selon une procédure qui assure leur sécurité : le résident informe de sa sortie et déplace sa photo sur le tableau "entrée et sortie" présent à l'accueil de chaque maison. Pour certains résidents les sorties sont accompagnées par un éducateur ou par un pair aidant.	
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels sont respectueux de l'intégrité des PA. La chambre est un espace privé dont le résident à la clef, les professionnels n'interviennent que sur accord de la personne. Pour les personnes malentendantes qui n'entendent pas si quelqu'un frappe, un avertisseur lumineux a été installé. Les professionnels sont attentifs au respect de l'autodétermination des résidents et partagent leurs pratiques en réunions d'équipe .	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les résidents bénéficient d'une chambre dans laquelle ils sont autorisés à recevoir qui ils souhaitent (famille, amis, compagne ou compagnon de vie). Les relations de couple sont autorisées, deux chambres ont été aménagées en chambres communicantes. Le droit à une vie affective, amoureuse et sexuelle fait l'objet d'une réflexion globale de l'équipe éducative en réunions et en groupes d'APP. Les résidents ont participé au forum organisé sur cette thématique au Foyer de vie. Une sage femme intervient ponctuellement sur site en conseils aux résidents.	

Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les croyances et la liberté d'opinion des résidents sont respectées. Les professionnels assurent des accompagnements vers les lieux de culte, au cimetière ... Certains résidents partent en pèlerinage, d'autre respectent le jeûne du ramadan. Les professionnels expliquent les droits citoyens et, le cas échéant, accompagnent qui le souhaite au bureau de vote.	**4**
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le droit à l'image du résident est annexé au contrat de séjour et figure dans son dossier accessible sur IMAGO. Ce droit, valable 5 ans, est réinterrogé à chaque manifestation interne ou externe.	**4**
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* La charte des droits et libertés de la personne accueillie, traduite en FALC est largement affichée dans toutes les "maisons" du FV. L'exercice des droits et libertés est affirmé dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. Les instances participatives des résidents sont fréquentes (CVS -réunions des résidents). La liberté d'aller et venir est facilitée et encouragée (remplacement des portes à ouverture manuelle au profit de portes automatiques) . L'accompagnement des problématiques liées au vieillissement du public accueilli confirme la mise en œuvre des bonnes pratiques professionnelles .	★
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les dossiers papiers sont classés sous clé dans le bureau de l'assistante sociale lui-même fermé à clef. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" et leur protection est assurée par RESSOURCIAL délégué à la protection des données (Protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)). Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. En ce qui concerne le dossier de soin, la messagerie sécurisée de santé (MSS) a été déployée et les données médicales ne sont communiquées qu'aux tuteurs et personnes de confiance de la personne. Les dossiers médicaux "papier" sont rangés à l'infirmerie, les renseignements médicaux sont sous plis.	★
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels favorisent les liens familiaux en référence aux projets personnalisés. Les professionnels accompagnent les résidents auprès de leur famille vieillissante ou hospitalisée (visite en EHPAD, à l'hôpital...). Les professionnels sont attentifs aux couples qui se créent dans la recherche du respect du consentement réciproque.	**4**

	Les partenariats sont nombreux et efficients : réseau de commerçants de proximité, portes ouvertes chez les pompiers, participation à la course "la villepreusienne", commissions municipales d'animation, d'accessibilité, activités, séjours de vacances d'été ou d'hiver avec d'autres ESSMS.	
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** *Commentaire :* Les professionnels et en particulier l'Assistante Sociale identifient les besoins et participent avec la famille si possible à l'organisation des demandes: carte transports, renouvellement MDPH, solde de la retraite...	**4**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.**	**4**
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels identifient les résidents qui ont des conduites addictives (potomanie, cigarettes, café, coca, alcool) et organisent des consultations auprès d'un addictologue autant que de besoin. Les actions sont mises en place et un rappel du règlement de fonctionnement est réalisé en entretien.	**4**
Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les risques de chute sont identifiés régulièrement pour chaque résident. Une fiche de chute est éditée et l'avis de l'ergothérapeute est sollicité. Le kinésithérapeute est sollicité et un entretien peut être réalisé avec le résident en cas de proposition d'installation au fauteuil afin de limiter les chutes. L'analyse isolement/ diminution de l'autonomie/mise en danger est instaurée en réunion pluridisciplinaire.	**4**
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les risques de troubles de la déglutition sont identifiés pour chaque résident par l'équipe de proximité et la réalisation de bilans déglutition est assurée par l'orthophoniste. Les moyens de prévention sont mis en place: textures et plats adaptés, installations et matériel adaptés lors des repas. Les professionnels assurent une surveillance du poids hebdomadaire et mettent en place des régimes adaptés en fonction des pathologies digestives identifiées.	**4**

Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels respectent les souhaits des résidents dans leur vie affective. Ils initient des informations avec une intervention par des intervenants qui présentent des informations sur la sexualité adaptées au handicap avec la notion de rapport au corps.	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels identifient les résidents harceleurs ou harcelés, mettent en place des actions avec l'appui de la Cheffe de service , pouvant aller jusqu'au dépôt de plainte en cas de violences.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).**	**4**
	Commentaire : Les compétences des personnes accompagnées sont mobilisées au travers des activités de la vie quotidienne tant personnelles (hygiène, gestion de linge, ménage...) que collectives (organisation de services : mise/desserte de table, rangement des couverts, pliage du linge…). Par ailleurs les différentes activités (bricolage, peinture/mosaïque, jardinage, piscine, équithérapie, ..) et sorties (cinéma, musée, théâtre) proposées aux personnes accueillies leur permettent de maintenir leurs acquis voir de développer de nouvelles compétences et de prévenir ou d'accompagner la perte d'autonomie. Des kinésithérapeutes interviennent au Foyer de Vie et proposent des activités (individuelles et collectives) de mobilisation motrice. L'objectif annoncé est le maintien des acquis avec éventuellement une progression identifiée pour certains résidents. Les rendez-vous médicaux, la gestion financière sont accompagnés en autonomie avec la gestion de leur agenda. Les activités (chorale, musique) sont communes à d'autres établissements ou organismes.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels s'appuient sur les données recueillies à l'entrée et les observations pour prévenir et désamorcer les situations à risque. Les professionnels de l'équipe éducative sont sensibilisés à l'observation de manifestations physiques du mal-être et partagent les informations avec l'équipe médicale. Ils peuvent utiliser des pictogrammes pour évaluer la douleur.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	**4**

Critère 2.6.3	*Commentaire :* La psychologue libérale, l'assistante sociale et tous les professionnels interviennent chacun à leur niveau dans l'accompagnement en santé mentale. En cas de besoin, le résident peut bénéficier d'une hospitalisation de 72H pour un bilan (unité 72) ou d'hospitalisation valant séjour de rupture. La nuit, les professionnels peuvent solliciter le groupe "ERIC" en cas de crise aiguë.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels disent connaitre les résidents et leur vie familiale. Ils sont disponibles ainsi que la psychologue pour des entretiens de soutien ou des accompagnements individuels. Ils peuvent aborder la situation "au cas où" lors des réunions interdisciplinaires avec la présence du Médecin.	
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**	★
	Commentaire : Les professionnels accompagnent le résident aux funérailles d'un membre de sa famille s'il le souhaite. En cas de décès d'un résident, les professionnels disent connaitre ses souhaits pour les respecter. Les résidents sans aucune famille bénéficient d'un lieu de mémoire dans le caveau 'Camille Claudel'.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.**	**4**
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels soutenus par le Médecin et la responsable Médicale identifient les risques d'arrêt de traitement lors des séjours en famille et les risques de rupture d'habitudes et d'isolement en cas d'hospitalisation. Un professionnel accompagne systématiquement un résident pour une consultation ou une hospitalisation aux urgences et l'établissement s'organise pour assurer des visites lors d'un séjour hospitalier.	
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le Médecin et la Responsable médicale assurent des sensibilisations fréquentes sur ce thème.	

Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** *Commentaire :* Les professionnels partagent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement.	**4**
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.**	**4**
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** *Commentaire :* Le changement d'établissement est longuement préparé avec temps d'échange aux différents niveaux (médecin/ personnel d'accompagnement) puis visite, puis accompagnement en fonction de situation familiale.	**4**
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les échanges sont un support identifié important pour les professionnels afin de coordonner l'accompagnement et de partager les actions à mettre en place. Les réunions sont pluriprofessionnelles et peuvent concerner le fonctionnement du service et/ou les informations concernant un résident.	**4**
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.**	**4**

Axes de progrès
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.**	**N.C**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie	

Objectif 2.5	de la personne.	4
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.**	**N.C**

Chapitre 3 - L'ESSMS

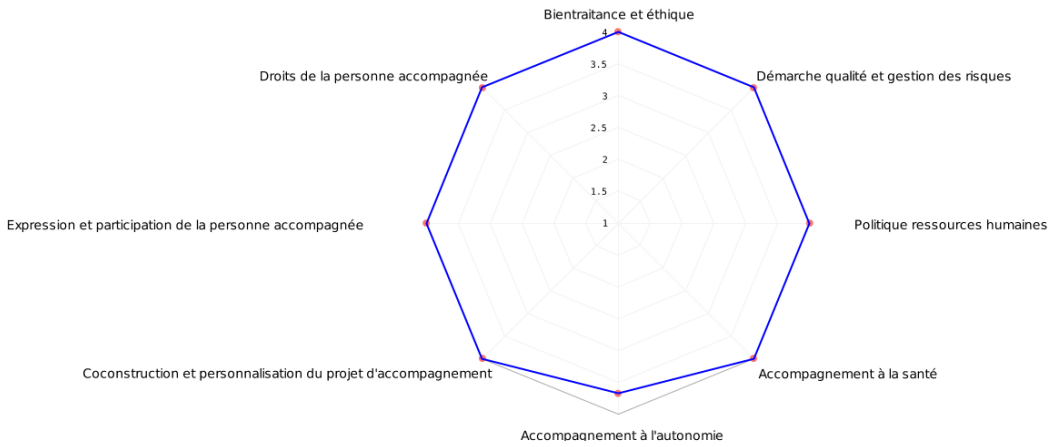

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** *Commentaire :* La définition de la bientraitance décline la stratégie associative et s'exprime dans le projet d'établissement mis à jour avec la participation de toutes les parties prenantes en 2022 (professionnels , représentants du CVS, résidents). Les outils afférents à la loi 2002.2 sont déployés et largement affichés dans les lieux de vie des résidents, ils font référence aux RBPP d'usage. Leurs traductions en FALC et leur explication en réunions de résidents assurent une juste compréhension des personnes accompagnées. Des enquêtes de satisfaction sont réalisées auprès des résidents. La base de données AGEVAL propose d'autres documents de référence : Grille de prévention et d'évaluation de la maltraitance et de la violence - Cartographie du déploiement de la bientraitance. Des goupes d'Analyse des pratiques sont proposées aux professionnels. Les résidents beneficient de réunions de résidents (tous les 15 jours ou 1 mois) . La représentante des familles au CVS (dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel), présente depuis 20 ans au foyer, affirme que la bientraitance est à l'œuvre depuis toujours , "on peut être confiant car on sait que tout va être pris en compte". Elle se sent épaulée et soutenue et accorde une confiance totale au foyer, et ajoute " c'est tout le temps ouvert, on peut arriver à tout moment et tout le monde a le sourire, les résidents ne se laissent pas mener par le bout du nez ils expriment leur ressenti personnel. C'est très vivant". Les résidents élus au CVS disent "on est bien ici, on est heureux" " c'est cool" .	**4**
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. *Commentaire :*	**4**

Critère 3.1.2	La grille de prévention et d'évaluation de la maltraitance est développée comme un DUERP (Document Unique des Risques Professionnels) - La grille engage le questionnement éthique des équipes autour de la construction du plan d'action . Un membre représentant le Conseil d'Administration participe à chaque CVS, il est garant de la stratégie associative en matière de Bientraitance. L'association a pour projet la création d'une commission éthique. Plus spécifiquement au FV, le déploiement de la bientraitance est une démarche collective qui s'exprime dans la culture de l'échange interdisciplinaire, dans la consultation et l'association systématique des résidents à la co-construction des outils et des règles de vie les concernant (mise à jour des outils de la loi 2002.2 avec construction des pictogrammes par les résidents , construction de l'enquête de satisfaction avec les questions testées par les résidents, présence des résidents aux commissions menu, fêtes ...). Deux formations, "droit des Usagers" et "je découvre l'autodétermination des résidents " ont été conduites avec des groupes composés de professionnels ET de résidents . Au foyer de vie, la bientraitance se traduit également par la qualité portée à l'espace de vie des résidents (chambres individuelles - espaces collectifs attrayants- jeux d'extérieur) . Le recours à un expert ergonome a permis d'identifier les besoins avant d'engager les travaux (rampes - portes automatiques- véhicule PMR - surélévation des laves linge - sonnettes lumineuses pour personnes malentendantes...) .	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** *Commentaire :* La démarche d'accueil et d'intégration des nouveaux partenaires participe à véhiculer les valeurs de bientraitance portée par l'établissement. Le foyer de vie est bien intégré dans son environnement, les partenariats sont anciens et éprouvés. Les partenaires sont invités à participer aux temps festifs du FV .	**4**
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** *Commentaire :* Une démarche qualité a été mise en place au niveau associatif et fonctionne avec la constitution de petits groupes de travail transversaux. Les nouvelles procédures travaillées en petits groupes sont ensuite diffusées sur les boites mails des professionnels concernés. Le mot du Directeur général et de la responsable qualité du Siège associatif envoient via AGEVAL des informations régulières sur l'actualité associative . Le plan de formation du FV est dynamique, les actions mises en œuvre ont toutes une finalité de bientraitance. Le Projet d'établissement rappelle les notions de bientraitance. Les APP (Analyse de la Pratique Professionnelle) questionnent la bientraitance. Les fiches de fonctions des professionnels mentionnent la bientraitance et la protection du lanceur d'alerte.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. *Commentaire :* Les Directions des établissements bénéficient d'un support du siège quant aux conditions matérielles et d'un cadre de vie respectueux de l'effectivité des droits fondamentaux des personnes accueillies. Une évaluation récente du patrimoine immobilier de l'Association a été	**4**

Critère 3.2.2	réalisée par la chambre des notaires de Paris. Les installations du FH sont conformes avec le public admis (chambre individuelle avec douche et service appartement extérieur) . Une rénovation du Système de Sécurité Incendie du FH est en cours et prévoit une adaptation PMR. Cette adaptation pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) soutiendra le projet de transformation de quelques places FH en places Foyer de vie . Les représentants du CVS (dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) confirment que les libertés et l'exercice des droits fondamentaux sont respectés sans sectarisme. Le FAM et le FV proposent de nombreuses activités et évènements conviviaux et festifs qui favorisent les liens sociaux et l'épanouissement des résidents : fête de Noël au restaurant organisée pour les 140 résidents et professionnels , loto, rencontre avec les scouts, fête champêtre, galette des rois auxquelles les parents sont invités .... Les représentants du CVS confirment que les chambres sont adaptées, rénovées régulièrement et qu'ils s'y sentent "chez eux".	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.**	**4**
	Commentaire : L'établissement met à disposition des résidents, de leurs familles et leurs amis une cafétéria accueillante. L'établissement propose des temps d'apaisement et de bien-être sous la forme de temps d'atelier individuel, de temps de balnéothérapie, équithérapie, jardinage, sports ou de sorties en individuel ou collectif. Des animations sont organisées (olympiades, journée de solidarité des Ets L'Oréal..). La salle de sports municipale est utilisée une fois par semaine avec un éducateur sportif.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.**	**4**
	Commentaire : L'approche inclusive est énoncée dans le projet d'établissement et se traduit entre autres par la mise en place de sorties et d'activités extérieures encadrées par des professionnels et des bénévoles.	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**	**4**
	Commentaire : Des partenaires sont identifiés dans le champ du sport, des loisirs et de la santé.	
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.**	**4**
	Commentaire : Des manifestations sportives à l'intention des résidents ont eu lieu récemment en lien avec des	

	clubs et fédérations sportives du territoire.	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.**	**4**
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** *Commentaire :* L'ouverture de l'établissement souhaitée et énoncée dans le projet de l'établissement a été freinée par l'impact de la COVID. La gouvernance a réactivé cette dynamique et a renouvelé des grands évènements festifs sur l'ESSMS.	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* L'ESSMS a défini sa stratégie de préservation de l'autonomie et mis en place de nombreuses actions: porte automatique= "facilité de déplacement pour les résidents ", réfection des locaux , mise à disposition de matériel, webcam pour les résidents mal entendants, adaptation en hauteur de lavabo ou machines à laver...	**4**
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrés sont attentifs au maintien de l'autonomie et au risque d'isolement souvent identifié par les résidents dans des situations de conflit perçu. Ils font le lien entre les résidents et apaisent les tensions afin de favoriser le maintien de la vie sociale intra-établissement. Ils respectent les choix du résident en fonction des liens familiaux maintenus et sont adeptes du "faire tout ce que le résident est en capacité de faire". Ce principe est clairement identifié dans les projets d'accompagnement.	**4**
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels connaissent particulièrement bien les habitudes de vie et les comportements des résidents. Lors de entretiens, les professionnels ont pu citer les attitudes qui les alerteraient. Ils ne bénéficient pas de formation identifiées sur ce thème.	**3**
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	**4**

Critère 3.6.4	*Commentaire :* Les professionnels rencontrés en particulier les nouveaux arrivants sont informés par les IDE de la nécessité d'une observation précise des effets médicamenteux, en particulier lors de certaines thérapeutiques (injection retard par exemple). Les observations sont transmises oralement à l'IDE présente puis notées dans le dossier du résident.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.**	**4**
	Commentaire : Le projet d'établissement et les protocoles bordent le risque infectieux. La crise sanitaire a complété les bases de la prévention du risque infectieux, le matériel est mis à disposition si besoin et sa gestion est suivie. La collaboration est effective avec l'EMH pour la prévention et le suivi et des actions de formation (audit, boite à coucou"). Le DARI avec l'appui méthodologique de la Responsable Qualité du Siège a été actualisé et note les actions en cours et à programmer. Le suivi des vaccinations est assuré par le Médecin.	
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**	**4**
	Commentaire : L'IDE hygiéniste de l'Équipe Mobile d'Hygiène (EMH) assure le suivi des protocoles existants et réalise des audits et des temps de formation à destination des professionnels et des résidents (lavage des mains par exemple). Les protocoles Accident d'Exposition au Sang (AES) et précautions standard sont affichées pour permettre une appropriation. La cadre médicale intervient en réunion d'équipe pour sensibiliser sur les risques infectieux (grippe; gastro-entérite aigüe GEA). Les professionnels ont remarquer que l'installation des portes automatiques (pour l'autonomie des résidents) avait fait diminuer le nombre d'infections manuportées.	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels ne bénéficient pas de formation identifiée en tant que telle sur le risque infectieux. L'intervention de l'EMH et le suivi réalisé partagé aux équipes assurent une information actualisée régulière.	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	**4**
	Commentaire : En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique Ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est travaillée à partir d'une veille des services supports du siège HESTIA 78 par une commission mixte (1 représentant	

Critère 3.8.1	de chaque pôle) au rythme de 3 réunions par an dont la dernière réactualise le DUERP (disponible sur AGEVAL) . Le Directeur déploie cette politique au FV. Une Infographie trimestrielle est réalisée sur les accidents du travail . L'association fait appel à un organisme de médecine au travail et le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail. L'Information vaccinale (COVID - Grippe) et la vaccination sont facilitées. L'information "Protection du lanceur d'alerte" était à l'ordre du jour du CSE du 23/09/2022 et a été reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement figure dans chaque fiche de fonction. Les déclarations d'évènements indésirables de l'ensemble des ESSMS sont accessibles pour tous les professionnels sur AGEVAL (culture partagée de l'entreprise apprenante) - Au Foyer de Vie , la démarche préventive des risques professionnels tient compte des enquêtes résidents et a été présentée en réunion institutionnelle. L'actualisation collective du DUERP donne lieu à des formations adaptées dont certaines sont reconduites annuellement pour l'ensemble des professionnels ("gestes et postures ") - Les résultats de l'enquête QVT attestent d'une politique RH bientraitante. Les postes non pourvus (AES , ME, psychologue) sont en diminution constante, la direction investit sur l'accueil de professionnels en contrat d'apprentissage.
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** **4** *Commentaire :* Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché est à disposition sur AGEVAL. Chaque directeur d'ESSMS recrute son équipe, les cadres sont recrutés avec la participation du directeur général et les directeurs avec la participation du Président. Le Siège a en projet la mise en place d'une journée d'intégration (2x par an) et le livret d'accueil "salarié" est en construction. Tous les professionnels ont une fiche de fonction (contractualisée). Au Foyer de Vie, un processus interne , construit par l'équipe cadre, guide l'accueil des nouveaux salariés : Points essentiels à contrôler, entretiens de positionnement réguliers, période de tutorat en binôme, apprentissage des outils informatiques ... La procédure de distribution des médicaments, validée par le médecin du FV, est supervisée par le cheffe de service paramédical (procédure spécifique pour les vacataires).
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** **4** *Commentaire :* Cette politique est engagée lors des recrutements et tout au long du "Parcours professionnel" des salariés. Les entretiens professionnels sont réguliers et conduisent à l'actualisation de la GEPP et à la construction du plan de formation (VAE - Promotion interne...). Les quelques "faisant fonction" du Foyer de vie sont dépositaires de la fiche de poste "moniteur adjoint d'animation " et ont vocation à évoluer dans leur qualification. Les salariés bénéficient d'abonnements aux revues professionnelles et peuvent participer aux journées d'information de l'UNION et des organismes consulaires (CREAI - URIOPPS ..)
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** **4** *Commentaire :* Cette politique est engagée lors des recrutements et tout au long du "Parcours professionnel" des salariés. Les entretiens professionnels sont réguliers et conduisent à l'actualisation de la GEPP et à la construction du plan de formation (VAE - Promotion interne...). Les quelques "faisant fonction" du Foyer de vie sont dépositaires de la fiche de poste "moniteur adjoint d'animation " et ont vocation à évoluer dans leur qualification.

	Les salariés bénéficient d'abonnements aux revues professionnelles et peuvent participer aux journées d'information de l'UNION et des organismes consulaires (CREAI - URIOPPS ..)	
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** *Commentaire :* Un accord d'entreprise relatif au temps de travail est signé. La continuité d'accompagnement de jour et de nuit pour les internats est assurée et les astreintes sont organisées. Les professionnels ont un accès instantané de leur compte Octime sur leur téléphone et ont la possibilité de déposer les congés en ligne . Il existe une plateforme d'échange d'informations permettant des transmissions ciblées (IMAGO) et tous les personnels ont été formés à son utilisation.	**4**
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** *Commentaire :* Les professionnels ont accès aux RBPP sur AGEVAL et ont facilement à disposition une large documentation professionnelle.	**4**
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** *Commentaire :* On note un accord associatif récent concernant le télétravail possible pour certains professionnels. Le Foyer de vie identifie les actions nécessaires au travers des enquêtes sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) organisées tous les deux ans. La gouvernance du Foyer de vie associe la qualité de vie au travail à la qualité de la communication interne (réunions transversales quotidiennes, groupe d'APP, dialogue social serein), au dynamisme du plan de formation, au dialogue avec le médecin du travail qui permet d'adapter les conditions de travail aux besoins individuels... Le Foyer organise régulièrement des temps festifs appréciés de tous , le dernier en date a été la fête institutionnelle de l'été 2023 célébrant les 20 ans de l'établissement.	**4**
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** *Commentaire :* Le parc informatique a été totalement renouvelé dans le cadre du déploiement de l'ESSMS numérique. Le wifi a été également largement déployé ainsi que de nombreux outils (AGEVAL - IMAGO , le Dossier Unique Informatisé (DUI), OCTIME (suivi de gestion horaires mensuels) , Agendas partagés) . Le directeur du Foyer de vie questionne les besoins au cours des réunions des cheffes de service et du CVS et décide des arbitrages en fonction du budget alloué. Le bilan ergonomique réalisé sur le Foyer de vie a conduit à de nombreux investissements au bénéfice des professionnels.	**4**
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** *Commentaire :* L'absence du poste de psychlogue impacte la tenue des réunions cliniques centrées sur les résidents. Les équipes peuvent faire appel au soutien du réseau DACTYS (équipe mobile soins palliatifs en cancérologie et en gérontologie) porté par le Département (accompagnement à la fin de vie d'un résident du FAM). Les réunions institutionnelles sont régulières, les équipes participent	**4**

	à des groupes d'APP et les cadres participent aux réunions cadres organisées au Siège social. Le médecin institutionnel a été très présent pour acompagner la crise Covid particulièrement violente au FV (décès -panique des salariés - démissions en nombre). De nombreuses procédures vertueuses sont issues de cette période de pandémie, par ailleurs fondatrice.
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. ★
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** ★ *Commentaire :* HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux. HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction du Foyer de vie et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. Au foyer de vie, les procédures sont travaillées en groupes transversaux avec une importante implication des cadres. La direction est attentive à proposer des temps de réflexion, de communication, et de formation relatifs à la pratique professionnelle. Le CVS (dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) confirme que l'environnement du FAM et du FV est parfaitement sécurisé. De nombreux investissements ont été réalisés dans ce sens (Caméras de surveillance dans les parties communes et dans les ascenseurs - portes automatiques - aménagements extérieurs...)
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. ★ *Commentaire :* HESTIA a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité) , l'architecture de la base documentaire en est issue et AGEVAL alerte les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Le service qualité de HESTIA 78 est une fonction support à la démarche déclinée au Foyer de Vie "Le siège accompagne, les directions déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin , les plans d'amélioration sont réajustés annuellement en lien avec les engagements contractuels (CPOM) Un plan de gestion est en place. Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL elles ont été consultées lors des auto-évaluations et servent de référence

Critère 3.10.2	Une auto-évaluation coconstruite selon le référentiel d'évaluation HAS a été réalisée, un plan d'actions figure en synthèse , un groupe "Qualité" en assure le suivi. Au foyer de Vie, La démarche qualité a été impulsée historiquement par le Directeur général actuel qui était précédemment le directeur du FV . A ce jour, la planification et les échéances sont données par le directeur, ensuite les cheffes de service organisent la mise en œuvre. Le directeur se réunit chaque semaine avec ses cheffes de service, les comptes rendus de réunions sont déposés sur IMAGO. Les procédures internes sont déposées sur AGEVAL. Les procédures relatives à la gestion des risques sont présentées et validées en CVS(dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel)) de façon systématique. Chacun peut donner son avis, l'expression est libre, chacun apporte sa pierre pour coconstruire collectivement. Le FAM et le FV ont été équipés de caméras dont les écrans de contrôle se situent dans la pièce de veille des veilleurs de nuit, toute personne qui s'égare est vite repérée et sécurisée. Les personnes les moins autonomes peuvent être munies d'un bracelet d'alerte qui se déclenche à l'extérieure du périmetre des établissements. Les cabines d'ascenseurs sont munies d'une caméra avec un rappel sur écran sur chaque palier.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Commentaire :* HESTIA a défini son plan de prévention des risques à travers le document "Politique qualité et gestion des risques" . La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions , celui-ci est présenté en équipe . Ce document fait écho au document relatif à la politique bientraitance de l'association.	**4**
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** *Commentaire :* Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données des déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Au foyer de vie la procédure de signalement (avec traduction en FALC) est reprise dans le règlement de fonctionnement et est affichée dans les parties communes. Avec le support d'un document vidéo traitant de situations potentiellement maltraitantes, les équipes ont été sensibilisées en réunion institutionnelle.	★
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** *Commentaire :* Une procédure associative relative au repérage des signes de maltraitance est en accès sur AGEVAL - L'obligation de signalement est écrit dans les contrats de travail (fiche de fonction) et le règlement intérieur . Les APP et les réunions d'équipe permettent d'objectiver une situation de maltraitance et/ou de violence. Au Foyer de vie , les professionnels signalent tout fait de maltraitance à la cheffe de service, le cas échéant en accompagnant le résident concerné. Les faits sont repris en réunions d' équipe en présence de la direction et de la personne concernée. Le	**4**

	règlement de fonctionnement, affiché dans les différentes maisons (avec traduction en FALC), présente la grille d'évaluation des sanctions.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** *Commentaire :* Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Le registre orthonormé est à la dispositions des résidents à l'accueil, il a été présenté en réunion des résidents et en CVS mais ce dispositif formel reste abstrait (parents vieillissants- difficultés cognitives des résidents).	**4**
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** *Commentaire :* Il est difficile de mobiliser les acteurs sur cette thématique : Les résidents du FV sont âgés, les familles sont très âgées, voire disparues, la représentante des familles au CVS a plus de 90 ans. Néanmoins, tout sujet qui concerne la santé est transmis à la famille, au représentant légal et à la personne de confiance; Les plaintes et les réclamations sont évoquées en CVS et sont tracées sur IMAGO dans le journal de bord du résident . Une analyse est faite en équipe lors des réunions. Les représentants du CVS (dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) confirment que le CVS est systématiquement informé de toute plainte ou réclamation, le registre de recueil est à la disposition des résidents à l'accueil, il a été expliqué en réunion de résidents. Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites. Les remarques des résidents sont régulièrement abordées au cours des réunions de résidents ou lors des commissions (menu) . "Les résidents ont tout ce qu'il faut pour s'exprimer".	**4**
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Le registre des plaintes et des réclamations est à disposition des résidents à l'entrée du foyer. Les plaintes et réclamations sont parlées en réunion des résidents et en CVS, et sont tracées dans les CR afférents. Eventuellement, elles peuvent être inscrites dans le journal du résident sur IMAGO. Quand une urgence se présente la nuit le cadre d'astreinte est immédiatement informé et la transmission aux équipes est assurée au moment des transmissions aux changements de service. Le cas échéant , le tuteur est informé. Les actions correctives sont décidées en équipes. Quand un résident est responsable, une sanction éducative peut être engagée : contrat d'engagement signé par le résident, avertissement, sanction (Travail d'Intérêt général).	**4**
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** *Commentaire :* Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Dans le cadre de la procédure associative , le foyer de vie a défini une procédure interne	**4**

	spécifique: la procédure de signalement (avec traduction en FALC) est affichée dans les parties communes; les Evènements Indésirables (EI) sont analysés en Comité directeur composé du directeur, de la psychologue, du médecin, de la cheffe de service et de l'éducateur du service concerné. Ce comité étudie la situation et définit le plan d'action . L'EI est renseigné sur AGEVAL et acrémente les statistiques afférentes. Le Directeur est responsable du traitement des déclarations qui sont adressées au Département et au Procureur de la République.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** *Commentaire :* Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire, un état d'avancement correctif informe de son état Une rétro-information est transmise au déclarant et le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau de la RH. Au Foyer de vie , les parties prenantes sont convoquées par la direction et, selon la situation, l'information est transmise en réunion d'équipe, en réunion institutionnelle, en réunion transversale du matin ou du soir quand l'impact demande une vigilance collective. Le CVS (dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) est systématiquement informé de tout évènement indésirable éventuel. Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites. Les familles n'ont aucune suspicion, la confiance est totale. La représentante des familles au CVS dit " je les connais depuis 20 ans, je suis exigeante et si ce n'était pas bien, celà n'aurait pas duré ".	**4**
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les équipes utilisent la procédure associative disponible sur AGEVAL. Les évènements indésirables sont analysés en équipe afin que des actions correctives soient mises en œuvre. (exemple : la gestion des clusters Covid) , les suites données sont tracées sur IMAGO et AGEVAL-Quand il s'agit d'un évènement concernant un risque lié aux médicaments, les équipes appellent en premier lieu le SAMU puis la cadre d'astreinte. L'information faite aux familles est assurée par la cheffe de service.	**4**
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.**	**4**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** *Commentaire :* Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué), l'évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. Des plans "canicule", "Grand Froid", "vaccination", complètent le dispositif. Les professionnels co-produisent ces documents de référence. Le FV est en cours d'actualisation de son Plan de Continuité de l'Activité. La cheffe de service paramédical assure une information orale directe et ciblée selon l'actualité à traiter (canicule - gastro- vaccination ...) auprès des équipes. La distribution des médicaments fait l'objet d'une procédure précise sans	**4**

	rupture de tâche. Les représentants du CVS(dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) confirment que le plan de gestion de crise du FV et du FAM a été éprouvé durant la pandémie du Covid durant laquelle des moyens de communication pour garder le lien avec les résidents ont été déployés (Visio, appel téléphonique). Les exercices d'évacuation incendie sont réalisés régulièrement.
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** ★ *Commentaire :* Le plan de gestion de crise est communiqué en CSE et au CVS , il a été adressé au Département le 09/11/2022 et est intégré au rapport annuel d'activité. Il est consultable sur AGEVAL - Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles. Le foyer de vie assure sa diffusion par un envoi mailing adressé aux professionnels et un affichage (traduit en FALC) dans les parties communes.
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** **4** *Commentaire :* Les procédures sont coconstruites collectivement, le plan Bleu et la cellule de crise sont bien identifiés des professionnels. Des retours d'expériences sont mis en place en cas d'incident (exemple : coupure d'électricité , fuite d'eau etc. …), durant la pandémie la cellule de crise se réunissait 1 fois par semaine (directives ARS/ prévention des clusters/ remontée des informations). Les exercices d'évacuation sont réguliers , les professionnels sont formés Sauveteur Secouriste du Travail tous les deux ans.
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** **4**
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** **4** *Commentaire :* Un document HESTIA "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité. Le Foyer de vie a déclenché un bilan thermique et calorifugeage qui a conduit à isoler les combles et à poser des contacteurs thermiques sur les fenêtres pour réguler la climatisation. Le FV a pour projet de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente. De nombreux arbres fruitiers ont été plantés dans les espaces extérieurs.

Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** ★ *Commentaire :* HESTIA a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS Numérique" , cette mise en place a été évaluée par la CNSA et l'ARS . Hestia est reconnu en tant que "Conseil expert" par d'autres associations du territoire et a été auditionné par la Cour des Comptes pour développer les systèmes SI en santé. Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"- dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. Une double sauvegarde journalière interne et externe est effectuée. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les 3 mois. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé. Le Foyer de vie est un établissement pilote de HESTIA pour l'installation du Dossier Médical partagé (DMP). La finalisation du dispositif est imminente et permettra, en autre,la transmission du Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) en toute sécurité quand un service d'urgence est amené à intervenir auprès d'un résident.
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** ★ *Commentaire :* Chaque professionnel dispose d'un mot de passe unique qui change tous les 3 mois et chaque professionnel a une adresse mail. Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Chaque professionnel reçoit une formation aux outils numériques et bénéficie d'un référent technique en interne .

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

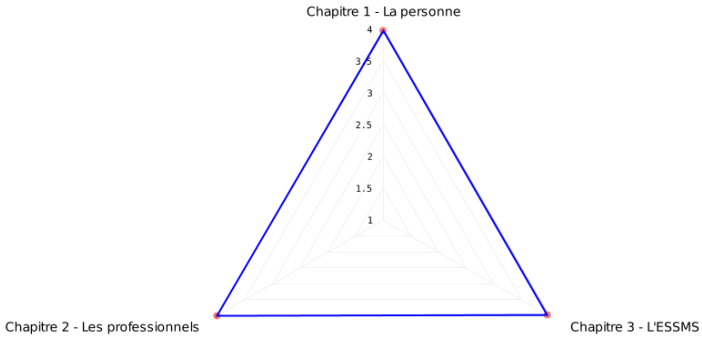

Appréciation générale
La visite d'évaluation du Foyer de vie Camille Claudel s'est déroulée les 23 et 24 octobre 2023. Le planning prévisionnel a été respecté et toutes les parties prenantes ont été rencontrées. Le Foyer de Vie (FV) Camille Claudel est situé sur le même site que le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Camille Claudel. Ces deux ESSMS distincts partagent de nombreuses coopérations : - Direction unique - Service administratif et financier unique - Conseil de la Vie Sociale unique - Ressources médicale et paramédicale mutualisées - Nombreuses procédures communes Le Foyer de vie accueille des adultes déficients intellectuels et/ou psychiques avec ou sans troubles associés, âgés de plus 40 ans, reconnus inaptes au travail (à ce jour, le critère d'âge indiqué dans l'arrêté d'autorisation de 2017 n'est plus opposable). La capacité d'accueil du Foyer de vie est de : - 56 places d'internat - 5 places d'accueil de jour Le Foyer de vie Camille Claudel, implanté depuis 20 ans sur la commune de Villepreux (78), est reconnu comme un acteur actif du territoire. Favorisée par les professionnels, la participation à la vie sociale, culturelle et à la citoyenneté des résidents s'appuie sur un vaste réseau de partenaires diversifiés. Les équipes sont engagées de longue date dans une démarche d'amélioration continue de la qualité pertinente qui permet de décliner les valeurs de bientraitance et de respect des droits et des libertés fondamentaux. Les projets d'accompagnements sont réfléchis et construits avec le résident dans l'ajustement permanent de ses besoins en évolution et des évolutions sociétales relatives aux droits des personnes en situation de handicap. La liberté d'aller et venir, la liberté affective, sont non seulement respectés mais soutenus par une organisation institutionnelle très respectueuse de l'autodétermination des personnes accueillies. Les instances collectives de participation sont actives, la personne est soutenue dans son expression par de nombreux outils de communication

adaptés.

Malgré l'âge et quelles que soient les capacités, les résidents sont responsabilisés, leur dignité et leur intégrité toujours respectées. Les observations informelles des temps de vie laissent percevoir une ambiance sereine et une vigilance collective à l'œuvre. La gestion des risques est anticipée et mesurée, dans une recherche constante de la plus large autonomie des personnes accueilies.
L'accompagnement à la santé est structuré, les procédures précises et rigoureuses sont duement définies et contrôlées par l'équipe médicale et paramédicale mutualisée avec le Foyer d'Accueil Médicalisé. L'équipe éducative est régulièrement sensibilisée et formée en interne par les professionnels soignants.

L'ensemble des outils relatifs aux droits des personnes accompagnées, ainsi que les procédures associatives, sont coconstruits avec toutes les parties prenantes et font sens commun. Leur diffusion via l'outil AGEVAL assure un positionnement associatif commun et partagé, et garantit l'équité d'accueil et d'accompagnement.

La réflexion éthique traversent les pratiques éducatives et les nombreuses instances de réflexion (réunions d'équipe, institutionnelles, CVS, des résidents, APP …). Les bonnes pratiques professionnelles sont effectives et se traduisent par la qualité des échanges qui se sont déroulés au cours des journées d'évaluation.

Les personnes accompagnées et la représentante des familles affirment leur satisfaction et de leur confiance en l'institution. Les bâtiments sont bien entretenus, gais, et offrent des espaces de vie à dimension et organisation familiale. Les résidents disent être « chez eux ».
La gouvernance et les équipes du foyer de vie Camille Claudel font de cet établissement un véritable « foyer » où toutes les conditions sont réunies pour que chaque résident mène, malgré ses difficultés propres, une vie épanouie et sereine.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé. Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche. Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.